Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 045-214503385-20240319-2024_024-DE

République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote
A l'unanimité Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 19/03/2024
Et
Publication du : 19/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/03/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Absents : Mme LECONTE Catherine, M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme GANNAT Fanny

2024-024 – ÉDUCATION MUSICALE DANS LES ÉCOLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Chaque année scolaire, une subvention est demandée au Conseil Départemental du Loiret pour le financement des intervenants en musique auprès des écoles élémentaires, relevant des Centres Musicaux Ruraux.

La commune de Villemandeur a signé un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux qui fait l'objet 2 138,89 € au 1er janvier 2024.

L'enseignement musical est effectué dans les conditions suivantes :

- Nombre d'élèves suivant les cours : 438
- Date du début des cours : Septembre 2023
- Nombre de classes concernées : 20
- Nombre d'heures de cours hebdomadaires : 11 heures 30
- Durée des cours : 0 heure 45.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 1er février 2024,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 045-214503385-20240319-2024_024-DE

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'éducation musicale dispensée dans les écoles,
- D'imputer la recette correspondante au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/03/2024

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR 45 (Loiret)

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Fanny GANNAT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 19/03/2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr